

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 JUIN 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 4 juin

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Laruscade, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 28 mai 2018

PRESENTS (27): DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, JEANNEAU Ghislaine (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint-Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, VEUILLE Jean-Louis (Saint-Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (6): EDARD Jean-Jacques (Cavignac), BAURI Jean-Louis, BUSQUETS Bruno (Cézac), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale (Laruscade), RIVES François (Saint-Savin)

POUVOIRS (0):

Secrétaire de séance : Philippe BLAIN

ORDRE DU JOUR

❖ RESSOURCES HUMAINES

- Création du Comité Technique de la CCLNG
- Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour la Direction de ses Services Techniques

❖ FINANCES

- Fonds de concours 2018
- Convention de répartition définitive de l'actif et du passif dans le cadre du retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde
- Participation aux organismes

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de mandat pour l'acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités économiques
- Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens
- Demande de subvention pour l'aménagement de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac dans le cadre du Contrat de Ruralité

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde
- Détermination du loyer de la nouvelle Gendarmerie à Saint Savin

- Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais
- Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron
- Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde »

❖ URBANISME

- Mise en place d'un dossier de Déclaration de Projet en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Laruscade

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

- Avenant à l'accord-cadre à bons de commande des travaux de voirie

❖ SERVICES TECHNIQUES

- Avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Savin
- Avenants aux conventions de mise à disposition d'un atelier technique dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion à l'association Gironde Ressources
- Inscription à la liste des Travaux d'Intérêt Général
- Partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé
- Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Modification de la composition des commissions thématiques de la CCLNG

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 11 avril 2018.
Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2018 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ Création du Comité Technique de la CCLNG

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est 56 agents ;
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 30 avril 2018 ;
- Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui de représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des ingénieurs pour la Direction de ses Services Techniques**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu le budget de la CCLNG ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur Territorial afin d'assurer les missions de Directeur du Service Technique Commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de créer au tableau des effectifs la création, à compter du 1^{er} juillet 2018, d'un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Arrivée de Véronique PUCHAUD-DAVID

❖ **FINANCES**

➤ **Fonds de concours 2018**

Le Président rappelle la délibération n°09111712 du 9 novembre 2017 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2017-2019, doté d'une enveloppe globale de 110 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 10 000 € par commune. Trois dossiers ont fait l'objet d'une attribution en 2017.

Il informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 14 mai 2018 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Travaux de voirie et de réfection de la toiture de l'atelier municipal pour la commune de Cézac, d'un coût global de 35 286,78 € HT ;
- Réaménagement des sanitaires de l'école pour la commune de Civrac-de-Blaye, d'un coût global de 78 003,44 € HT ;
- Réaménagement de la salle des fêtes pour la commune de Marsas, d'un coût global de 31 517,10 € HT ;
- Travaux de réfection de l'église et installation d'un dispositif de climatisation à la mairie pour la commune de Saint-Mariens, d'un coût global de 32 485,25 € HT.

Une somme globale de 40 000 € serait versée à ces quatre communes pour un montant total d'investissement de 177 292,57 € HT, représentant 23 % de celui-ci.

La part d'autofinancement net des communes bénéficiaires, déduction faites des subventions des autres partenaires, étant au minimum deux fois supérieur au fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable au versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à chacune des quatre communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

➤ **Convention de répartition définitive de l'actif et du passif dans le cadre du retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde**

Le Président rappelle la délibération n°05071711 du 5 juillet 2017 par laquelle la CCLNG avait décidé de son retrait du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde, en approuvant les conditions de sortie. Ces dernières avaient été définies comme suit :

- L'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre avait nécessité un avenant au marché d'élaboration du SCoT et entraîné un surcoût financier pour le Syndicat Mixte. La CCLNG avait accepté de prendre à sa charge une partie du coût de cet avenant. Etaient prises en compte dans les dépenses retenues pour le calcul de la participation de la CCLNG à cet avenant, uniquement celles imputables à l'évolution du périmètre du SCoT. Il était tenu compte de la récupération de la TVA. La quote-part de base appliquée correspondait au taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016, soit 25,8% pour la CCLNG et 74,2 % pour le Syndicat Mixte.
 - Coût global de l'avenant : 68 412,50 € HT, soit 82 095,00 € TTC.
 - Partie de l'avenant imputable à l'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre : 43 512,50 € HT, soit 52 215,00 € TTC.
 - Participation financière de la CCLNG à l'avenant : $(52\,215\,€ - (52\,215\,€ \times 0,16404)) \times 25,8\%$
= 11 261,61 €
- La sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte entraînait également un transfert des éléments d'actif et de passif entre le Syndicat Mixte et la CCLNG. L'actif et le passif du Syndicat Mixte devaient être remis partiellement à la CCLNG en appliquant la quote-part suivante : 23,6 % pour la CCLNG et 76,4 % pour le Syndicat Mixte. Cette quote-part était calculée à partir de la quote-part de base (taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016), à laquelle était appliquée une correction au bénéfice du Syndicat Mixte pour compenser la diminution depuis 2016 des subventions extérieures.

L'état définitif de l'actif et du passif du Syndicat mixte, à partir duquel sera établie la répartition entre le Syndicat Mixte et la CCLNG, a été arrêté au 31 décembre 2017, date de sortie de cette dernière. La

validation du Compte de Gestion 2017 du Syndicat permet d'établir les conditions définitives de sortie de la CCLNG en intégrant une partie des excédents du syndicat :

- Une part de l'excédent de Fonctionnement constaté, soit 6 641,50 € ;
- Une part de l'excédent d'Investissement constaté, soit 1 981,82 €.

Cette répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde donnera lieu à une inscription budgétaire dans un futur proche, par le biais d'une délibération modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- de valider les conditions de sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte et la CCLNG fixant ces conditions de sortie, et à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ Participations aux organismes

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la CCLNG devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du CGCT. De ce fait, il revient aux EPCI compétents de contribuer financièrement au budget des syndicats auxquels elle adhère désormais, la prise en charge de cette dépense ayant fait l'objet d'une imputation sur l'Attribution de Compensation des communes concernées (cf. Délibération n°07021804 du 7 février 2018).

Le Président expose les participations dues :

- Le Syndicat d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary pour un montant de 24 614,31 € ;
- Le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais pour un montant de 23 705,00 €, ce montant correspondant à environ 50% du montant annuel prévisionnel dû.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder les participations aux organismes précités.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Convention de mandat pour l'acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités économiques

Le Président expose les travaux de la commission « *Développement Economique* » relatifs à l'accueil de nouvelles activités économiques. S'appuyant sur les résultats de l'inventaire environnemental réalisé sur les espaces classés pour l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme communaux, la commission « *Développement Economique* » a identifié, majoritairement sur la commune de Laruscade et, dans une moindre mesure Saint Yzan de Soudiac et Saint Mariens, un secteur d'une superficie globale d'environ 180 hectares, offrant un périmètre cohérent et proposant un accès rail et route sur plusieurs façades à partir de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade.

Pour mener la première étape visant à constituer les réserves foncières, la commission « *Développement Economique* » propose un partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique s'appuyant sur une procédure d'acquisition pour le compte de la CCLNG, puis de cession à son profit, objet d'une convention entre les deux parties.

Le Président précise les modalités de partenariat.

Chaque terrain acquis fera l'objet d'une fiche de mise en réserve renseignant l'identité du vendeur, la nature du bien, le calcul du prix de rétrocession à la CCLNG, le prix du stockage (intégrant les frais financiers liés à l'achat), et la durée du portage du bien. La signature de la dite fiche par le Président de la CCLNG vaut engagement d'acquisition.

Compte tenu du volume d'achat à effectuer, il a été convenu de procéder par tranche de 150 000 €. La SAFER Aquitaine Atlantique acquiert et stocke du foncier pour une durée de 5 ans maximum, à partir de la première acquisition, sur un périmètre défini préalablement et conjointement avec la CCLNG, jusqu'à un plafond de 150 000 € ; lorsque ce montant est atteint, une phase de rétrocession est engagée avec la CCLNG. Les frais de stockage s'élèvent à 3% par an du montant total des transactions, auxquels s'ajoutent la rémunération de la SAFER de l'ordre de 5% du prix d'acquisition ainsi qu'une commission forfaitaire de 150 € par achat.

En concertation avec la SAFER, une estimation d'un prix d'achat par la CCLNG a été étudiée par type de biens correspondant à la valeur du marché, majorée de 50%. Toutefois, chaque terrain fera l'objet d'une estimation spécifique par la SAFER, correspondant à la valeur du marché et tenant compte notamment des essences de bois, de leur âge, et de la possibilité laissée au propriétaire d'exploiter le bois sur pied puis de livrer la parcelle nue.

La commune de Laruscade a émis un avis favorable de principe au projet par une délibération du 13 avril 2018.

Brigitte MISIAK rappelle la réflexion initiale qui a conduit au présent projet. Celle-ci a associé toutes les communes riveraines de la RN10 pour évaluer les réserves foncières dédiées à l'accueil d'activités économiques dans les documents d'urbanisme communaux, notamment au regard des contraintes environnementales que présenteraient celles-ci. Une étude environnementale a été menée sur l'ensemble des espaces identifiés et a exclu un grand nombre d'entre eux. Cette démarche a permis de trouver un consensus sur la nécessité d'organiser l'accueil des activités économiques à l'échelle de la communauté de communes, et sur les secteurs les plus favorables d'un point de vue environnemental. Cette réflexion a été renforcée par la visite d'un parc économique, dans un territoire périphérique de la Métropole toulousaine similaire à celui de LNG, mêlant divers usages dans un large périmètre : activités économiques, espaces verts et services liés (restaurants, crèches, etc.). Brigitte MISIAK précise que la CCLNG envisage une emprise foncière large pour permettre de se doter d'un potentiel visant à un aménagement associant divers usages, coulées vertes et gestion des espaces présentant les profils les plus difficiles à aménager. Brigitte MISIAK conclut en soulignant l'objectif final de créer des emplois au plus près des habitants du territoire et réduire la dépendance à la Métropole de ce point de vue.

Patrick PELLETON interroge sur les contacts établis avec les propriétaires concernés.

Brigitte MISIAK indique que la CCLNG a souhaité d'abord recueillir l'accord du Conseil Communautaire sur le projet et la démarche, avant de communiquer sur le projet auprès notamment des propriétaires concernés.

Jean-Paul LABEYRIE informe que la commune de Laruscade a entrepris de donner une première information aux propriétaires, en leur indiquant que le projet se situe aux premières étapes de la réflexion et qu'il devra d'abord être intégré dans le SCoT. Jean-Paul LABEYRIE ajoute qu'il est primordial de développer un bassin d'emploi localement, vu la croissance démographique du territoire, et afin de réduire les déplacements professionnels quotidiens obligés vers la Métropole. Jean-Paul LABEYRIE signale que les propriétaires qu'il a pu rencontrer ne sont pas défavorables au projet, sur le principe. Il informe que la commune de Laruscade sera vigilante à la conservation des terrains agricoles présentant les meilleures qualités agronomiques et à la nécessité de constituer des zones de tranquillité au sein de ce vaste espace. Jean-Paul LABEYRIE souligne la bonne approche de mélanger les activités afin de donner une certaine qualité à ce projet de parc économique, ce qui pourrait permettre par exemple de maintenir l'activité de l'élevage de poulets qui s'y trouve. Il appuie sur la volonté de la CCLNG et de la commune que ce parc économique soit exemplaire de ce point de vue. Jean-Paul LABEYRIE signale également l'intérêt de définir un espace qui relie jusqu'à la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac afin de permettre une intermodalité des modes de transport.

Alain RENARD déclare être favorable à l'approche d'aménagement présentée par la CCLNG. Il informe avoir rencontré des habitants inquiets du projet dont ils pu prendre connaissance par voie de presse. Il indique que la clarification apportée en ce jour devrait permettre de lever les craintes. Alain RENARD souligne l'importance de ce projet pour le territoire. Il signale l'opportunité de la réflexion en terme d'aménagement du territoire sur un vaste espace permettant de réfléchir librement sur la localisation des usages sur les espaces les plus propices selon divers facteurs (typologie, agronomie, etc.) plutôt que de subir des initiatives isolées et anarchiques. Alain RENARD ajoute que le territoire doit rééquilibrer son déficit d'emplois locaux afin d'offrir des perspectives à ses habitants qui vont travailler quotidiennement sur la Métropole avec toutes les contraintes que cela suppose en terme de temps, de

qualité de vie et de coût pour ceux-ci, ceci étant plus réaliste que de tenter de réduire les temps de déplacement vers l'agglomération bordelaise. Alain RENARD rappelle que la CCLNG devra aussi composer avec ses obligations réglementaires, notamment environnementales, qui constituent des paramètres qui permettront de constituer un parc économique respectueux du cadre de vie. Il indique que le SCoT et le PLUi définiront les règles d'aménagement dans ce sens. Alain RENARD souligne que cette approche permettra un aménagement cohérent et équilibré, plutôt que des projets non programmés et non maîtrisés.

Le Président fait part de la présentation du projet construit par la Commission « Développement Economique », et validé par le bureau, après plusieurs semaines d'attente. Il précise que celui-ci n'a pu faire l'objet d'aucune communication puisque le Conseil Communautaire ne s'était pas prononcé. Il indique que le moment est enfin venu. Le Président fait part de ses regrets que des informations – ou plutôt des désinformations - aient pu perturber toute cette période et déclare vouloir livrer au Conseil un certain nombre d'explications pour que celui-ci soit informé de l'ensemble des faits.

Le Président évoque tous ceux qui, tout à coup, se préoccupent des actions de la CCLNG. Il dit comprendre le désir du débat démocratique, les inquiétudes des uns et des autres et l'envie de comprendre les enjeux qui sont débattus en ce jour. Le Président fait part de ses regrets de n'avoir reçu la moindre demande d'entrevue de la part de qui que ce soit. Il relève que certains n'ont pas mis la même intensité dans les actions contre la LGV qui a provoqué et provoque des dégâts écologiques sur plusieurs de communes du territoire. Le Président déclare son désappointement que des documents qui ne sont que des versions de travail (et donc non publics et évolutifs) aient pu être diffusés alors qu'à aucun moment, ils n'avaient été validés par le Conseil Communautaire.

Le Président livre au Conseil les événements des dernières semaines relatifs à ce dossier :

- Des articles dans les journaux, sur la demande de riverains, font état d'un projet de zone économique à Laruscade et Saint-Yzan-de-Soudiac, à l'appui de documents qui n'ont fait l'objet d'aucune validation par la CCLNG. Interrogée sur le sujet, la CCLNG a répondu qu'aucune communication ne serait faite, tant que le Conseil Communautaire ne s'était pas prononcé sur celui-ci.

- Des panneaux contre le projet fleurissent le long de la RD250, notamment sur Laruscade et sur la RD13 à Saint-Yzan-de-Soudiac. Les panneaux sont posés, pour certains, sur les terrains appartenant à la CCLNG, sans autorisation. Au vu de ces panneaux disant « non à la plateforme de fret », le Président précise, qu'à aucun moment, ni dans aucune réunion, n'a été évoqué un projet de ce genre, et qu'aucune entreprise proposant un tel investissement n'a saisi la CCLNG. De ce fait, le Président déclare qu'apposer des panneaux de ce type ne pourrait relever que d'une information malhonnête.

- Le Président fait part que le dialogue et la concertation semblent nécessaires et considère salutaire que s'expriment simplement les opinions, mais pas à l'appui d'informations erronées et fantaisistes. Il précise que le projet envisagé par la CCLNG n'a rien à voir avec ce qui est annoncé par les individus qui se mobilisent contre celui-ci. Le Président leur demande de bien prendre en compte les explications qui pourraient alimenter leurs réflexions. Il ajoute que les insultes et les injures n'ont jamais fait avancer le débat démocratique et fait part de son mépris et de son indifférence pour ceux qui utilisent ce genre de méthodes. Il signale les menaces en vue des prochaines élections municipales en 2020, espérant que ceux qui les portent soient candidats afin qu'ils puissent apporter leurs contributions à l'action publique.

- Le Président informe de la production d'un récit satirique sur le projet, particulièrement malveillant, mettant en scène des personnages parmi lesquels il n'a pas reconnu les acteurs puisque les faits ne sont que pure imagination et trop éloignés de la réalité.

- Le Président fait part de la pétition lancée par les individus portant opposition au projet. Il informe avoir pensé qu'une délégation lui apporte le document, mais celle-ci a été expédiée par une lettre recommandée. Respectant la bonne foi des signataires opposés à un projet qui n'est pas celui porté par la CCLNG, il indique que ceux-ci ont pu être trompés par des arguments aussi fantaisistes que farfelus. Il signale une photo de la pétition précisant que le projet allait avoir pour effet de bétonner des dizaines d'hectares pour faire des parkings ou le récit présentant une carte révélant les impacts d'un projet qui n'est même pas défini ; il pointe ainsi des pratiques fallacieuses, n'ayant d'autre but que d'alimenter les fantasmes de celui qui l'a élaborée. Le Président déplore la désinformation et déformation utilisées avec l'objectif de provoquer des peurs qui ont pu conduire certaines personnes de bonne foi à signer la pétition mais qui se sont trouvés trompés par des arguments que la CCLNG rejette elle-même.

- Après la présentation des événements des dernières semaines, le Président expose les objectifs du projet ; il s'agira de créer, sur une zone de 180 hectares, un Pôle Economique qui fera l'objet d'un aménagement visant à une cohabitation de projets économiques, agricoles et environnementaux. Le Président souligne que c'est cette volonté politique forte qui explique la taille du projet. Il indique que le projet devra notamment atteindre les objectifs suivants :

- Un développement des activités agricoles en protégeant les terrains les plus favorables pour promouvoir les circuits courts et les exploitations biologiques ;
- Un maillage de sentiers pédestres et de pistes cyclables dans la zone avec des espaces de convivialité ;
- La conservation et la protection des zones humides ;
- La possibilité d'espaces de compensation à l'intérieur de la zone ;

Concernant la préservation des espaces, le Président rappelle les deux actions conduites, l'une par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (étude environnementale de zone autour de la nationale 10), et l'autre par la Commune de Saint-Yzan-de-Soudiac (rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de la Saye) témoignant que les questions environnementales sont au cœur des réflexions de la CCLNG et de ses communes.

Le Président rappelle la définition d'espaces économiques dans ce secteur du territoire sachant les infrastructures qui s'y prêtent :

- l'échangeur de Pierrebrune ;
- la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac/Saint-Mariens permettant de développer une zone d'activités «embranchée fer» autorisant le développement d'une activité de fret ferroviaire.

Ces zones ont déjà été classées à vocation économiques dans les PLU et aucune remarque n'avait été formulée lors des enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration des documents.

Le Président explique que la réflexion reste néanmoins à poursuivre pour concevoir l'aménagement global de cet espace et que celle-ci impliquera information et concertation de la population, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLUi.

Le Président précise les étapes à mener pour la réalisation d'un tel projet, qui s'inscrit dans le long terme :

- assurer la maîtrise foncière de ces espaces dont la présente délibération expose la méthode employée ;
- inscrire ce projet de façon explicite dans le SCOT dont l'élaboration est en cours.
- définir le zonage des terrains afin qu'ils répondent aux objectifs fixés : zone agricole, zone naturelle, zone économique, notamment dans le cadre du PLUi.
- réaliser les investissements inscrits dans le projet, au terme d'une concertation entre élus et avec la population.

Le Président souligne les objectifs qui ont conduit la CCLNG à concevoir ce projet :

- assurer le développement de l'emploi local afin d'éviter aux habitants les allers-retours vers la métropole bordelaise augmentant l'empreinte carbone et favorisant le stress des déplacements. La question de la mobilité ainsi traitée serait aussi un enjeu essentiel pour le territoire ;
- accroître les recettes de la CCLNG autorisant le développement des services dédiés à la jeunesse, la petite enfance, les personnes âgées, ainsi que les investissements en matière d'équipements culturels et sportifs. Il rappelle que la CCLNG n'a pas augmenté les impôts locaux depuis sa création. Vu la suppression prochaine de la taxe d'habitation, l'enjeu de développer les ressources fiscales de la CCLNG sera primordial. Or, les impôts «économiques», dont une partie est reversée aux communes, par le biais de l'Attribution de Compensation, constituent la seule ressource en mesure de permettre de réaliser des investissements. Ces derniers sont indispensables au développement des services et équipements. Le Président explique que l'accroissement des recettes sur les « impôts économiques » peut s'obtenir soit en augmentant les taxes, soit en développant le tissu économique, cette dernière option étant la solution la plus favorable aux entreprises. Il ajoute que si la CCLNG n'augmente pas les recettes par les «impôts économiques» et si elle veut continuer à investir, il faudrait augmenter de façon significative les «impôts ménage». Le Président signale que si n'est pas développé le tissu économique, et si les taux des impôts restent stables, la CCLNG n'aura plus la capacité d'investir.

Le Président conclut en soulignant que le projet, inscrit dans le long terme, respectueux de l'environnement et favorisant le développement économique, a paru à la commission « Développement Economique », puis au Bureau communautaire comme un projet bien équilibré de nature à assurer le développement du territoire et de son intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la constitution de réserves foncières en vue de la création d'une zone d'activités économiques à partir de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- D'autoriser la signature d'une convention de mandat pour l'acquisition et la rétrocession des dits terrains avec la SAFER Aquitaine Atlantique dans cet objectif, et dans les conditions susmentionnées ;

- De donner mandat au Président pour signer les fiches de mise en réserve prévues dans la convention de mandat ;
- L'inscription des crédits correspondants.

➤ **Acquisition de terrains en vue de l'extension de la zone d'activités de Saint-Mariens**

Le Président rappelle la délibération n°26091707 du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé l'acquisition d'un terrain sur la commune de Saint-Mariens issu de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de Monsieur Narcisse ZWZTYENGA. Celui-ci, portant la référence cadastrale C 1287 (partie d'anciennement C 731), d'une superficie de 27 387 m², est classé N (non constructible) dans la carte communale.

La CCLNG avait formulé une offre d'achat de 12 000 € (soit 0.44 € le m² HT et hors frais d'acquisition). Cette proposition était formulée auprès des consorts SALVI LE GARREC et ZWETYENGA dont l'offre d'un montant de 10 000 € avait été retenue par le juge dans le cadre de la liquidation. Le Président informe que la transaction dans le cadre de la liquidation est actuellement bloquée en raison d'une différence d'appréciation entre les consorts SALVI LE GARREC et ZWETYENGA et le juge chargé de la liquidation, ce dernier estimant que l'offre de 10 000 € est entendue comme une demi-part de cette offre solidaire, et que le tarif global d'achat est donc de 20 000 €.

Considérant la localisation intéressante pour constituer la réserve foncière liée au besoin de compensation de l'extension de la zone d'activités du Pont de Cotet (destruction de zone humide et espèces protégées), et considérant également la disposition des consorts SALVI LE GARREC et ZWETYENGA à céder le bien à la CCLNG, la commission « *Développement Economique* » propose de formuler une nouvelle offre d'achat s'élevant à 20 000 € (hors frais d'acquisition et taxe) aux acquéreurs retenus par la juge, le coût unitaire d'achat étant de 0.73 € le m² HT.

Le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'acquisition des terrains précités. La commission « *Développement Economique* », réunie le 26 avril 2018, a donné un avis favorable à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de transmettre aux consorts SALVI LE GARREC et ZWETYENGA la proposition d'achat, pour un montant de 20 000 € ;
- mandate le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

➤ **Demande de subvention pour l'aménagement de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac dans le cadre du Contrat de Ruralité**

Le Président rappelle la signature, le 29 juin 2017, du Contrat de Ruralité de Haute Gironde avec l'Etat, en association avec les trois autres EPCI du territoire, ainsi que les communes de Saint-André-de-Cubzac et Blaye. Ces contrats constituent un nouveau partenariat de l'Etat avec les territoires en vue de soutenir leurs projets d'investissement. Le Contrat de Ruralité, couvrant la période 2017-2020, avait fait l'objet d'une programmation pluriannuelle contenant divers projets d'investissement de la CCLNG (Gendarmerie, micro-crèche, MARPA, etc.).

Le Président fait part de l'opportunité d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité pour l'année 2018 relative à l'aménagement de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac, sur une superficie d'environ 21 500 m².

Le plan de financement est exposé au Conseil :

DEPENSES :

Acquisition des terrains	140 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 750 €

Etudes diverses (géotechnique, dossier loi sur l'eau, etc)	9 000 €
Travaux	300 000 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT	457 750 €

RECETTES :

Etat (40%)	183 100 €
CCLNG (60%)	274 650 €
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT	457 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de Ruralité de Haute Gironde d'un montant de 183 100 € pour l'aménagement de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde

Le Président rappelle le projet d'un nouveau collège sur la commune de Marsas. Est exposée la convention de partenariat entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde déterminant les modalités de participation à l'implantation de cet équipement sur le territoire. La convention établit la coopération entre les trois collectivités selon les modalités suivantes :

- Définition de l'emprise foncière, détenue par la CCLNG, et cédée gratuitement au Département ;
- Définition des engagements de chacune des collectivités en matière de viabilisation des réseaux et voiries ;
- Définition des équipements mutualisés :
 - Plaine des sports communale mise à disposition du Département, qui donnera lieu par la suite à une convention particulière prévoyant les modalités d'usage.
 - Salle de musique, gymnase, salle gymnastique et plateau sportif extérieur, mis à disposition par le Département à la CCLNG, qui donnera lieu par la suite à une convention particulière prévoyant les modalités d'usage.
- Répartition des financements :
 - Mise en place d'un fonds de concours de la CCLNG au profit du Département au titre de sa participation aux aménagements complémentaires souhaités sur les équipements sportifs (tribune, travaux sur l'homologation de salles, accueil des associations, vestiaires des arbitres, structure artificielle d'escalade, etc...), conformément à la délibération n°09111707 du 9 novembre 2017, pour un montant prévisionnel de 1 141 507 € HT ;
 - Aménagements des abords :
 - Mise en place d'un fonds de concours de la CCLNG et de la commune au profit du Département au titre de leur participation à divers aménagements réalisés par ce dernier (RD18, éclairage public, aménagement du giratoire d'accès au collège, parking autocars, parking véhicules légers visiteurs, aires d'arrêt minute, voiries, cheminements doux entre l'entrée collège et l'arrière de la parcelle, parvis extérieur) ;
 - Création de cheminements doux et aménagement des abords intra-communaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune et la CCLNG, avec la possibilité des subventions auprès du Département.

La commission « Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » a donné un avis favorable à cette convention de partenariat sur les principes décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, dans les conditions susmentionnées.

➤ **Détermination du loyer de la nouvelle Gendarmerie à Saint Savin**

Le Président rappelle le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Saint-Savin. Le Président fait part d'une sollicitation du Groupement de Gendarmerie de Gironde afin que la CCLNG approuve les conditions de détermination du loyer que l'Etat versera dans le cadre de la location des locaux.

Sont exposées les modalités de détermination du loyer de la nouvelle Gendarmerie à Saint Savin, en application de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales :

- Calcul du loyer selon un taux de 6% appliqué :
 - o Soit au montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque à laquelle l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie ; actuellement, ce montant s'établit à 3 718 168 €, soit 19 unités logements (UL) à 192 400 € l'unité, et 1/3 d'UL à 62 568 € ;
 - o Soit au montant des dépenses réelles Toutes Taxes Comprises, si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds susmentionnés ;
- Possibilité de majoration des coûts plafonds limitée à 5% en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessités par la nature du sol ;
- Prise en compte de la valeur du terrain dans l'économie de l'opération à raison de 6%, acquis pour un montant de 94 320 € HT (4 716 m² à 20 € HT / m²) ;
- Absence de variation du loyer pendant toute la durée du bail (9 ans).

Le Président rappelle que l'opération, entrant dans le champ d'application du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993, est susceptible de bénéficier d'une subvention complémentaire calculée sur la base de 19 UL et 1/3 d'UL, estimée en ce jour à 669 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve les modalités de détermination du loyer de la nouvelle Gendarmerie à Saint Savin, en application de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales, telles qu'exposées ;
- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, ministère de l'Intérieur, dans le cadre du décret n°93-130 et la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais**

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCLNG détient la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, la CCLNG devient membre des syndicats de gestion existants, qui exerçaient certaines compétences pour le compte des communes, ceux-ci se transformant en syndicat mixte, conformément aux dispositions des articles L.5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette évolution a conduit le Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais (SMGBVMB) à modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec cette situation nouvelle :

- Modification de la composition du syndicat, intégrant les EPCI désormais compétents (article 1) ;
- Modification du libellé des compétences, notamment en vue de mettre celles-ci en correspondance avec le bloc de compétences GEMAPI (article 2) ;

- Modification du périmètre du Syndicat intégrant désormais toutes les communes du bassin versant, y compris celles qui n'adhéraient pas au syndicat intercommunal avant le 1^{er} janvier 2018 (article 3) ;
- Actualisation de la composition du Comité Syndical, sans modification du nombre de global de délégués, mais selon une répartition entre les EPCI membres (article 7) ;
- Actualisation des modalités de composition du Bureau, applicables aux syndicats mixtes fermés (article 8) ;
- Actualisation des modalités de répartition des participations financières, selon les mêmes principes qu'avant le 1^{er} janvier 2018, mais applicables aux EPCI désormais membres (article 9).

En application des articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires des syndicats mixtes fermés, le Président soumet à l'avis du Conseil la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais. La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle l'étude de gouvernance en cours, ayant pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques, juridiques et organisationnelles de la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire des Communautés de Communes de Blaye, du Fronsadais, du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde, concernées par les bassins versants du Brouillon, du Moron et de la Virvée, par l'estuaire de la Gironde et par la Dordogne. Elle fera l'objet d'une présentation d'étape lors du prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron et du Blayais, telles que présentées ci-dessus.

➤ **Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron**

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2011, à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », coordonnée par le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectif (DOCOB).

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Par une délibération du 10 mars 2015, la CCLNG avait validé sa participation à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron » pour la période 2015 – 2017 donnant lieu à une participation financière sur trois ans, calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque EPCI.

Cette convention est arrivée à échéance et renouvelée pour une année supplémentaire (période 2018) avant d'être éventuellement reconduite pour une période de 3 ans à partir de 2019. La CCLNG est concernée par 216,94 ha, soit 22,91 % du site Natura 2000 depuis le 1^{er} janvier 2017. Le poste de chargé de mission est financé à 80% par l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau. Les 20% restants constituent la part d'autofinancement des collectivités calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque EPCI. La participation prévisionnelle de la CCLNG serait donc de 1231,10 € pour 2018.

Le Président propose la signature d'une convention pour l'année 2018.

Alain RENARD indique que les espaces concernés devront faire l'objet d'une intégration et de règles de gestion dans le cadre de l'élaboration du SCoT et du PLUi. Il souligne l'intérêt de ce type de dispositifs qui ouvre droit pour les exploitants agricoles à des aides financières, en ne subissant pas uniquement les contraintes liées à ses espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron » dans les conditions précitées ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif ;
- de demander que la CCLNG soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron ».

➤ **Participation à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers Sur Gironde »**

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2010, à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud-et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde », coordonnée par la communauté de communes de l'Estuaire (CCE). Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

La dernière convention 2015 – 2017 est arrivée à son terme, suite aux 7 premières années d'années d'animation du site Natura 2000. L'Etat et l'Europe, dans le cadre de la nouvelle programmation du FEADER, renouvellent en 2018 leur participation financière et leur engagement auprès de la CCE pour une durée de 3 ans.

La subvention globale pour la période 2018-2020 s'élève à 122 478,36 €, financée à 80% par l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Europe. Les EPCI sont sollicités pour les 20% restants. La répartition proposée s'appuie sur les surfaces des sites concernant chaque EPCI. La CCLNG représentant 3,59% du territoire concerné, sa participation s'établirait de la manière suivante :

- 2018 : 299.89 €
- 2019 : 286.61 €
- 2020 : 292.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de donner un avis favorable à la participation de la CCLNG à l'animation du dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde » pour la période 2018 - 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer une convention de participation financière à l'animation du dispositif ;
- de demander que la CCLNG soit associée, d'une part, aux décisions concernant le dispositif et, d'autre part, aux actions de communication liées au dispositif Natura 2000 des « Marais du Blayais » et des « Marais de Braud et Saint-Louis et Saint-Ciers sur Gironde ».

❖ URBANISME

➤ Mise en place d'un dossier de Déclaration de Projet en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Laruscade

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». De ce fait, les procédures d'évolution des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu sont portées par la CCLNG, y compris la gestion des marchés afférents en cours ou encore à mettre en œuvre. Le Président rappelle également la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017 validant le dispositif de prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions des documents d'urbanisme communaux par les communes concernées, via l'Attribution de Compensation.

Le Président informe de la saisine de la commune de Laruscade sollicitant la mise en œuvre de la modification du PLU de la commune afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque, celle-ci ne pouvant être intégrée dans la procédure en cours de modification du document. Cette volonté communale a donné lieu à deux délibérations du Conseil Municipal, respectivement du 29 décembre 2011 et du 17 août 2016.

La commune de Laruscade a retenu un opérateur privé pour la réalisation de ce parc photovoltaïque : la société SAS LUXEL. Le parc photovoltaïque projeté serait d'une puissance de 11 500 kilowatt crête (kWc) pour une production annuelle prévisionnelle de 14 754 500 kilowatt heure (kWh).

Le projet s'étendrait sur les parcelles XB48 et XB63 d'une surface de 74 610 m², propriétés de la commune (XB48). Ces terrains sont classés en zone naturelle (N) dans le PLU de la commune.

L'évolution du PLU de la commune de Laruscade est donc nécessaire pour la réalisation de ce projet. Vu la compétence de la communauté de communes de PLU, et conformément à l'article R.153-15-2 du code de l'urbanisme, il lui revient de procéder à la modification du document. Pour ce faire, le Président propose la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, conformément aux articles L153.54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, cette procédure emportant mise en compatibilité du PLU par rapport aux limites précitées, et visant à établir l'intérêt général du projet. La réalisation de projets visant à la production d'énergies renouvelables est susceptible de revêtir un intérêt général, notamment si tant est que soient établies les conditions favorables à cette implantation à l'endroit prévu.

La déclaration de projet portera exclusivement sur les parcelles XB48 et XB63 d'une surface totale de 74 610 m².

Le Président explique que la préparation de ce projet donnera lieu à minima :

- à une évaluation environnementale compte tenu de la proximité du site avec des espaces naturels remarquables (ZNIEFF2, Natura 2000) ;
- à une modification du règlement d'urbanisme, du rapport de présentation et du plan de zonage du PLU.
- à une enquête publique.

Jean-Paul LABEYRIE indique le site considéré est une ancienne carrière et des anciens bois mis à mal durant les tempêtes, d'où l'acquisition par la commune en vue de développer de nouvelles ressources pour celle-ci (par la mise à disposition des terrains) et pour la CCLNG (par la fiscalité).

Considérant que la Déclaration de Projet nécessitant que soient établies les conditions favorables à ce type d'implantation, le Président informe que ce projet sera l'occasion de clarifier une stratégie en la matière afin que le territoire ne subisse pas la pression des opérateurs, à partir de critères objectifs et partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre d'un dossier de Déclaration de Projet, conformément aux articles L153.54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme, afin de mettre en compatibilité le PLU de la commune de Laruscade en vue de la création d'un parc photovoltaïque, dans les conditions définies par la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017 ;
- Donne mandat au Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt de la Déclaration de Projet.

❖ VOIRIE / ASSAINISSEMENT

➤ Avenant à l'accord-cadre à bons de commande des travaux de voirie

Le Président rappelle l'accord-cadre de voirie à bons de commande pour l'année 2017, reconductible en 2018 et 2019, attribué à l'entreprise COLAS Sud-Ouest. Cet accord-cadre est encadré selon les modalités financières suivantes :

- Seuil Minimum : 250 000 € TTC ;
- Seuil Maximum : 750 000 € TTC.

Le Président explique que le volume de commandes effectives pour l'année 2018 approche le seuil maximum, et pourrait dépasser celui-ci si les devis en attente demandés aux services de la CCLNG par les communes étaient approuvés. Aussi, il propose la passation d'un avenant permettant de majorer le seuil maximum annuel prévu dans l'accord-cadre de l'ordre de 15%, conformément à l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les nouveaux seuils maximums annuels seraient donc portés à :

- 862 500 € T.T.C pour 2018 ;
- 862 500 € T.T.C pour 2019.

Le seuil maximum de commande pour 3 ans serait porté à 2 475 000 € T.T.C.

Michel JAUBLEAU exprime sa satisfaction que les communes investissent, ce qui aura des conséquences positives pour l'emploi local.

Jean-Paul LABEYRIE souligne que l'accord-cadre présente l'intérêt d'éviter toute consultation d'entreprises, tout en garantissant un prix correspondant au marché actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande des travaux de voirie, dans les conditions précitées.

❖ SERVICES TECHNIQUES

➤ Avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Savin

Le Président fait part au Conseil que les premières semaines de fonctionnement du Service Technique Commun (STC) ont révélé des besoins de mobilité accrus pour les agents opérationnels. Pour y faire face, est proposé le transfert d'un véhicule, non identifié dans le dispositif initial, un camion benne, modèle H1, de marque HYUNDAI, appartenant à la commune de Saint-Savin, pour une valeur de 1 200 €.

La transaction donne lieu à un avenant modifiant l'annexe n°2 relative aux matériels d'exploitation transférés. La valeur des biens sera intégrée dans le budget du STC selon les modalités définies à l'article 7.1

de la convention constitutive, c'est-à-dire en déduction de la participation communale annuelle avec un étalement de la somme sur une durée de 5 ans.

Michel JAUBLEAU explique le besoin de mobilité accru des équipes opérationnelles sur un territoire intercommunal. Il ajoute que certains véhicules communaux n'ont pas été transférés à la CCLNG en raison de leur vétusté ; leur remplacement mérite une réflexion urgente pour garantir l'efficacité du service.

Alain RENARD indique que la commune avait souhaité conserver le véhicule visé par la présente délibération pour des besoins ponctuels et qu'un accord a été trouvé avec la CCLNG afin que les communes de Service Technique Commun puissent bénéficier de prêts ponctuels, notamment pour la gestion de certaines manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Service Technique Commun de la commune de Saint-Savin, dans les conditions susmentionnées.

➤ **Avenants aux conventions de mise à disposition d'un atelier technique dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun**

Le Président fait part de la nécessité d'un avenant à la convention constitutive du Service Technique Commun, modifiant son article 1, en y inscrivant les références comptables de l'immeuble (numéro d'inventaire) et la valeur nette comptable du bien. Cette disposition serait applicable aux communes de Cavignac, Civrac-de-Blaye, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac,

Le Président fait également part de dispositions particulières relatives à certaines conventions :

- Versement par la CCLNG à la commune de Civrac-de-Blaye d'une quote-part relative à la consommation électrique du bâtiment technique mis à disposition, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée (article 21) ;
- Versement par la commune de Saint-Savin à la CCLNG d'une quote-part relative à la consommation d'eau potable du cimetière, intégrant l'abonnement réparti au prorata de la consommation constatée (article 21) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la signature des avenants aux conventions de mise à disposition d'un atelier technique dans le cadre du Service Technique Commun, avec les communes susnommées, et dans les conditions susmentionnées.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Adhésion à l'association Gironde Ressources**

Le Président présente Gironde Ressources, agence du Département de la Gironde et des collectivités membres (communes, EPCI), établissement public administratif créé en 2017 visant à apporter une assistance technique, administrative, juridique ou financier aux collectivités girondines. Cet accompagnement de Gironde Ressources peut s'opérer dans les domaines suivants :

- Accompagnement aux conditions du développement économique ;
- Construction et espaces publics ;
- Environnement et développement durable ;
- Eau : ressources, adduction d'eau potable, assainissement et inondation ;
- Action foncière ;
- Gestion locale ;
- Marchés publics ;
- Système d'information décisionnel et Géographique (SIG) ;
- Voirie.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet d'aménagement, les collectivités adhérentes pourront s'appuyer sur les équipes de Gironde Ressources pour être accompagnés dans leur réflexion. Les équipes de Gironde Ressources assureront la coordination entre les différents partenaires et l'interface avec les différentes directions du Département concernées par le projet.

La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration (17 membres) dont les membres sont des conseillers départementaux, des maires et des présidents d'EPCI. Le Président du Département est de droit le Président du Conseil d'Administration. Il est assisté de 4 Vice-Présidents, deux issus de chaque collège :

- collège 1 : le collège départemental composé de conseillers départementaux ;
- collège 2 : le collège des communes et EPCI, composé des maires et présidents d'EPCI.

L'adhésion à Gironde Ressources s'établit par une délibération prise par la collectivité et le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 50 € par membre.

L'intérêt d'une adhésion de la CCLNG à Gironde Ressources peut se décliner ainsi :

- Bénéficier d'une ingénierie complémentaire à celle existante au sein de la CCLNG pour la conduite des projets ;
- Bénéficier des outils mutualisés mis en place par Gironde Ressources (SIG, évaluations foncières, gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner, etc.).
- Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,
- Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,
- Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,
- Après avis favorable de la commission « Aménagement de l'Espace - Environnement - Voirie - Mutualisation » réunie le 16 mars 2018,

Le Président expose des exemples concrets d'apports opérationnels à l'adhésion à Gironde Ressources. L'association a développé un SIG avec l'opérateur GFI sur l'ensemble du Conseil Départemental. Or, la CCLNG s'est dotée, depuis 2015, d'un SIG sur les communes adhérentes au service commun ADS, avec le même opérateur. L'adhésion à Gironde Ressources permettrait à la CCLNG de continuer à posséder l'outil par ce biais, et de ne plus avoir à conserver sa souscription particulière au service dont le coût annuel s'établit à 2 200 € TTC par an (hébergement et maintenance). De surcroît, la CCLNG pourrait développer l'accès à cet outil plus largement au sein de ses services (Service Technique, Voirie, Assainissement, etc.) pour l'identification des réseaux sur les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Gironde Ressources ;
- l'adhésion de la CCLNG à Gironde Ressources.
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- de désigner Jean-Luc DESPERIEZ, membre titulaire, et Brigitte MISIAK, membre suppléant, pour siéger au sein de Gironde Ressources ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

➤ Inscription à la liste des Travaux d'Intérêt Général

Le Président informe que la CCLNG a été sollicitée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Gironde afin que celle-ci procède à son inscription et à son habilitation sur la liste des Travaux d'Intérêt Général (TIG) et accueillir ainsi des personnes soumis à ce type de mesure.

Le Président expose les modalités générales du dispositif des TIG :

- Les TIG constituent une peine prononcée à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfant (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à l'agent de la force publique, etc.)
- Les objectifs des TIG sont les suivants :
 - Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités professionnelles, familiales, sociales et matérielles ;
 - Permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
 - Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.
- La durée des TIG est comprise entre 20 heures et 120 heures pour une peine de police et entre 40 heures, et 210 heures pour une peine correctionnelle. Pour les mineurs, la durée est de 20 à 120 heures. La durée n'inclut ni les délais de route, ni les temps de repas.
- Les TIG sont accomplis dans un délai fixé par le tribunal compétent dans un délai maximum de 12 mois.
- Les TIG ne font l'objet d'aucune rémunération ;
- Suivi et gestion administrative des TIG par le SPIP.

La collectivité inscrite et habilitée peut :

- Donner son accord pour accueillir la personne qui lui est proposée par le SPIP ;
- Informer le SPIP de son souhait de mettre fin à une prise en charge en cours d'exécution ;
- Suspendre immédiatement l'exécution en cas de danger ou de faute grave de la personne prise en charge.

La collectivité inscrite et habilitée doit :

- Prévoir un personnel d'encadrement pour assurer le bon déroulement de la peine ;
- Veiller à ce que le nombre d'heures de travail prescrit soit effectué dans le délai imparti ;
- S'assurer que les conditions de travail respectent la réglementation en vigueur ;
- Fournir, à ses frais, l'outillage et la matière d'œuvre nécessaires à l'accomplissement du TIG ;
- Informer régulièrement le SPIP du déroulement de la mesure, et de toute absence ou autre incident ;
- Délivrer au SPIP, à l'issue de l'accomplissement effectif du travail, un état des horaires effectués, accompagné, le cas échéant, d'observations sur la manière de servir.

L'habilitation est accordée pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à inscrire la CCLNG à la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches afférentes à cette délibération.

➤ Partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé

Par délibération du 30 Novembre 2010, Gironde Numérique a mis en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 2 novembre 2011, la CCLNG a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique. Dans ce cadre, la CCLNG a ensuite noué un partenariat avec Gironde Numérique, par la délibération n°09071506 du 9 juillet 2015 afin de mettre en place une prestation relative à la CNIL et le CIL permettant, notamment, la mise en place d'un Correspondant Informatique et Liberté mutualisé.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Président fait part du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui fortifie les obligations de protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La CCLNG traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la CCLNG doit désigner un délégué à la protection des données, confirmant ainsi son engagement formé par la nomination d'un Correspondant Informatique et Liberté mutualisé depuis 2015, en partenariat avec Gironde Numérique.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la CCLNG ;
- Désigner Romain DUCHAUSSOY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de CCLNG.

➤ **Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Président fait part du décès de Madame Mireille PORTEYRON qui siégeait au Conseil d'Administration du CIAS. Le Président propose de pourvoir à son remplacement, sachant que Mireille PORTEYRON siégeait au sein du collège des délégués élus issus du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Ghislaine JEANNEAU comme déléguée au Conseil d'Administration du CIAS, au sein du collège des délégués élus.

➤ Modification de la composition des commissions thématiques de la CCLNG

Le Président fait part du décès de Madame Mireille PORTEYRON qui siégeait à la commission « Développement Economique » de la CCLNG. Le Président propose de pourvoir à son remplacement. La commune de Laruscade a proposé que le siège dévolu à sa commune soit pourvu par Madame Ghislaine JEANNEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner Ghislaine JEANNEAU comme membre de la commission « Développement Economique » de la CCLNG.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ Finances

Le Président informe sur les demandes de subventions DETR 2018 :

- Gendarmerie : 280 000 €
- Extension de la zone d'activités de Saint-Mariens : 175 000 €

➔ PLUi

La phase d'entretiens dans les communes est terminée. Les données sont en cours de traitement et le CAUE travaille actuellement à la déclinaison des enjeux territoriaux qui constitueront le contenu du séminaire de travail. Celui se tiendra toute la journée du 2 juillet à la Maison de la CDC.

➔ SCOT

Suite aux ateliers thématiques organisés en février et en avril 2018, le CAUE est en train de préparer le cahier des charges qui permettra la consultation en vue de sélectionner le groupement d'études qui assistera à l'élaboration du SCOT. Une synthèse du cahier des charges sera présentée lors d'une séance de travail de la commission « Urbanisme », élargie à l'ensemble des conseils municipaux, et notamment aux élus qui ont participé aux ateliers.

➔ Plan Gironde Haut Mega

Le Président rappelle le Plan Gironde Haut Méga, porté par le syndicat Gironde Numérique, visant à étendre le très Haut Débit sur le territoire. La délégation de service Public permettant la mise en œuvre a été attribuée à la société Orange. L'opération permettra un déploiement du réseau THD en 6 ans, selon un calendrier fixé à l'issue de négociations avec l'attributaire de la DSP, avec des interventions sur tous les EPCI dès 2018 et une mise en œuvre uniforme sur tout le territoire. Une présentation détaillée sera menée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le début des travaux étant imminent sur les premiers secteurs du territoire, Gironde Numérique souhaite mettre en place un dialogue permanent entre les EPCI et les communes avec l'opérateur Orange et ses sous-traitants en vue d'une mise en œuvre des travaux pragmatique et intelligente visant à :

- Signaler les fourreaux existants ;
- Signaler les travaux à venir (voiries, enfouissement) ;
- Organiser les dessertes aériennes,
- Fiabiliser les adresses des bâtiments

Une réunion sera organisée courant juillet afin d'établir avec les communes les modalités de mise en œuvre de ce dialogue.

→ Collège de Marsas

Le Président informe du lancement prochain de l'Enquête Publique relative à la Déclaration de Projet modifiant le PLU de la commune de Marsas en vue de permettre l'implantation du collège qui se tiendra du 9 juillet au 7 août 2018. Le dossier d'information et des permanences du commissaire enquêteur sont prévues au siège de la CCLNG et en mairie de Marsas.

→ Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 avril 2018 :

- Convention de partenariat avec l'association Virtual Chai 2.0 dans le cadre du déploiement du dispositif « Building Information Modeling » (BIM) au Chai 2.0 ;
- Conventions de mise à disposition de véhicules communautaires au profit des communes de Cavignac, Civrac-de-Blaye, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au lot n°3 « Flotte Automobile et Auto missions » du marché des assurances de la CCLNG ;
- Subventions aux associations ;
- Lancement de la consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de transport pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;
- Modification du règlement intérieur des A.L.S.H.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Accord-cadre de fourniture et livraison de vêtements et de chaussures de travail ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Ortigues à Cézac ;
- Assistance à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Savin ;
- Attribution du marché des études géotechniques en vue de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint-Savin ;
- Convention de rattachement du médecin référent pour la Maison de la Petite Enfance ;
- Animations de la Fête de la Nature 2018 ;
- Animations « Traversées Imaginaires ».

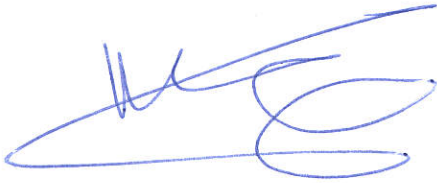
Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Lutte contre les intempéries

Alain RENARD fait part de l'action portée par l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de la Gironde qui œuvre à la mise en place de dispositifs de lutte contre la grêle, en vue de protéger les exploitations agricoles et viticoles par des dispositifs artificiels visant à introduire dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons. Signalant les lourds dégâts supportés récemment par certaines exploitations locales, il propose que la CCLNG puisse adhérer à cette association pour permettre le déploiement des dispositifs sur le territoire. L'adhésion est de 100 € par commune. Il indique que le sujet revêt d'un caractère intercommunal vu la présence de la coopérative de Tutiac à laquelle adhèrent de nombreux viticulteurs locaux. Alain RENARD souligne que les dispositifs de lutte contre la grêle mis en place profiteraient également aux autres agriculteurs et aux particuliers. Il signale que le dispositif implique également la mise en place d'un réseau de bénévoles pour prévenir et déclencher les interventions.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h31.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BLAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Président
Pierre ROQUES

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'P' and 'R' with a long horizontal stroke at the bottom.